



Recommandation de la branche concernant la mise en service (MES) d'une installation de chauffage

1. But

La recommandation de la branche ICS sous forme d'une notice technique et d'un protocole de mise en service a pour but :

- de **supprimer les incertitudes** du technicien de service ;
- de clarifier qui est responsable de quoi ;
- de protéger le technicien de service et l'entreprise ;
- d'éviter des dommages aux produits et des coûts supplémentaires y relatifs ;
- d'exclure toute plainte (délimitation des domaines de responsabilités).

Règle fondamentale : la protection de l'intégrité physique et de la vie prime sur tout et aucun compromis ne saurait être toléré.

2. Champ d'application de la recommandation

- MES pour laquelle aucune réception n'est réalisée par le concepteur.
- MES pour laquelle seuls l'installateur en chauffage et le maître d'ouvrage sont impliqués.

3. Qu'est-ce qu'une MES ?

La MES est un événement unique dans le **cycle de vie d'une installation de chauffage**, elle consiste essentiellement en une vérification :

- des pièces livrées pour la production de chaleur et des composants afin de contrôler leur fonctionnement conforme, et du réglage/de la documentation des données spécifiques au générateur de chaleur ;
- du réglage/de la documentation des données clients ;
- de l'inscription des défauts dans le protocole ;
- des instructions du maître d'ouvrage, de l'exploitant de l'installation et de l'installateur en chauffage.

4. Responsabilités

4.1 Technicien de service

La responsabilité du technicien de service se limite au **contenu livré par sa propre entreprise** et au **contrôle visuel des pièces de l'installation importantes pour la sécurité dans la chaufferie** dans le cadre de la production de chaleur.



4.2 Installateur en chauffage

Responsabilité de l'ensemble de l'installation envers le propriétaire de l'installation conformément au contrat d'entreprise.

5. Présence lors de la MES

Outre le technicien de service, autres personnes devant être sur place lors de la MES :

- l'installateur en chauffage;
- l'électricien ;
- le maître d'ouvrage ou un représentant du maître d'ouvrage ;
- le fournisseur de gaz pour les appareils à gaz.

6. Exigences minimales pour la MES

Les composants importants pour le système et la sécurité du générateur de chaleur sont intégrés.

- La commande et la régulation sont installées et raccordées correctement sur le plan électrique et hydraulique.
- L'installation est remplie en bonne et due forme par l'installateur en chauffage.
- Les raccordements électriques sont effectués de manière définitive et **non** provisoire.
- Contrôle visuel par le technicien de service des principales pièces afin de vérifier que les conditions de sécurité sont assurées (par ex. soupape de sécurité, conduit de fumée, thermostats, siphon, etc.)

Il peut arriver que l'installation doive être mise en service bien que le bâtiment ne soit pas encore terminé. Les exigences minimales doivent alors être remplies. Si ce n'est pas le cas, la **MES doit être interrompue**.

7. MES complète par le technicien de service (tâches)

- Vérifier si les composants ont été intégrés dans l'installation conformément aux indications du fabricant de manière à ce que la garantie légale et la garantie constructeur puissent être appliquées.
- Contrôle visuel des principaux composants afin de vérifier que la sécurité est assurée (par ex. soupape de sécurité, conduit de fumée, thermostats, siphon, etc.) conformément au protocole de MES.
- Contrôle du fonctionnement des composants livrés du générateur de chaleur, conformément au protocole de MES.
- Pour les composants tiers raccordés, il faut vérifier la fonction *Marche/arrêt*. Mais le contrôle de fonctionnement doit être réalisé par le fournisseur des composants.
- Régler les paramètres spécifiques au client.



➔ Instructions du maître d'ouvrage/exploitant de l'installation. Si l'installation présente des défauts de sécurité lors de la mise en service, la MES doit alors être interrompue. Les défauts doivent être documentés. L'installation **ne peut pas être mise en service**.

8. **Que ne comprend pas une MES ?**

- Équilibrage hydraulique
- Dimensionnement des conduits de fumée
- Données de conception de l'installation de chauffage
- Contrôle de fonctionnement des appareils tiers
- Installations en général, installation des tuyaux, vannes, conduits de fumée
- Contrôle de la qualité de l'eau
- Contrôle de fonctionnement du corps de chauffe électrique du chauffe-eau
- Travaux de raccordement électrique
- ????
- Recâblages électriques à l'extérieur de l'appareil livré
- Dimensionnement et contrôle de fonctionnement du vase d'expansion et de la soupape de sécurité
- Dimensionnement des sondes géothermiques

9. **Documentation**

- Les travaux et contrôles exécutés doivent être consignés dans un rapport ou un protocole.
- Les travaux qui ne figurent pas de manière standard dans le protocole doivent être documentés.
- Les réglages/paramètres doivent être inscrits dans le rapport/protocole.
- La traçabilité doit être assurée (produits et documents).
- Les défauts d'installation doivent être suffisamment documentés et communiqués à l'installateur.